

## **MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES de l'Ecole de Maïeutique Premier cycle des études en sciences maïeutiques Année universitaire 2020-2021**

Vu l'arrêté du 28/10/2009 relatif à la première année commune aux études de santé  
Vu les arrêtés du 26/07/2010 et du 20/12/2010 modifiés par les arrêtés du 03/01/2012 relatifs aux modalités d'admission directe en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques ou de sage-femme (dits « passerelles »)  
Vu l'arrêté du 19/07/2011 relatif au régime des études en vue de l'obtention du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques

Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) de la formation générale en sciences maïeutiques s'organisent selon trois niveaux :

- niveau I : le cadrage général
- niveau II : les conditions particulières propres à l'Ecole de Maïeutique
- niveau III : la maquette des enseignements et MCC spécifiques aux unités d'enseignement (UE).

L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'AMU approuvée par le Conseil d'Administration du 17 juillet 2012 et révisée par la CFVU du 08 octobre 2015 et celle du 03 mai 2018.

Les bonifications semestrielles se conforment à la charte des bonus d'Aix Marseille Université, validée en CFVU le 03 mai 2018.

*Les propositions suivantes ont été adoptées par le Conseil de Faculté dans sa séance 29 septembre 2020*

Disposition COVID 19 :

***Les modalités de contrôles de connaissances suivantes pourront être adaptées (épreuves en distanciel) selon les directives nationales et de l'université en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.***

### **I) Modalités d'inscription, de progression et de validation en Formation Générale en Sciences Maïeutiques : cadrage général**

#### **1. Architecture et principes d'organisation du diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques**

Les études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme se composent de deux cycles :

- le premier cycle, défini par l'arrêté du 19/07/2011 est sanctionné par le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa), conférant grade de licence,
- le second cycle, défini dans l'arrêté du 11/03/2013, sanctionne l'acquisition d'une formation approfondie en sciences maïeutiques, conférant grade de Master.

Le diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en unités d'enseignement (UE). A chaque UE est affecté un nombre défini de crédits (ECTS). Un semestre correspond à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres : elle regroupe un total de 60 crédits.

Le DFGSMa comporte six semestres : il représente une valeur de 180 crédits.

Les deux premiers semestres de la formation correspondent à la première année commune aux études de santé (arrêté du 28/10/2009).

#### *Principes de la formation*

L'acquisition des connaissances repose sur quatre grands principes : la non-exhaustivité, la participation active de l'étudiant, l'interdisciplinarité et l'ouverture.

#### *Principes de validation des enseignements crédités*

Les modalités de contrôle des connaissances sont définies par les instances compétentes de la structure organisant la formation, en ce qui concerne l'acquisition, la compensation et la capitalisation des UE organisées au-delà de la 1<sup>ère</sup> année commune aux études de santé. (Article 8 de l'arrêté du 19.07.2011 relatif au régime des études en vue de l'obtention du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques).

Les modalités d'acquisition des UE propres à la formation sont exposées en détail dans les dispositions particulières : il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées chaque semestre, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôles combinés.

Les semestres sont construits pédagogiquement de manière à donner à l'étudiant la possibilité d'élaborer progressivement son projet de formation, et à ceux qui le souhaitent, de se réorienter par la mise en œuvre de passerelles.

L'**inscription administrative annuelle** permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Elle doit impérativement être complétée par une **inscription pédagogique semestrielle** : pour chaque semestre, l'étudiant se prononce sur le choix des UE libres ou librement choisies (UE LLC).

## **2. Dispositions spécifiques au diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques**

### **2.A) Modalités d'inscription**

Le nombre d'inscriptions annuelles consécutives en 1<sup>er</sup> cycle est limité à cinq.

Sont autorisés à s'inscrire en 2<sup>ème</sup> année, les étudiants admis au concours PACES Maïeutique.

Sont autorisés à s'inscrire en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année, les étudiants admis par passerelle, conformément aux arrêtés relatifs aux passerelles suscités.

### **2.B) Organisation et règles du contrôle des connaissances**

#### 2.B)a) Organisation du contrôle des connaissances

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités d'organisation relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation.

Les connaissances sont évaluées à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu selon des pondérations fixées par la composante.

Lors des contrôles continus et des examens, les épreuves écrites sont anonymes.

#### 2.B)b) Organisation des sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont proposées : les UE devant être réévaluées en seconde session seront celles qui n'auront pas été acquises à l'issue de la première session.

Tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter à TOUTES les épreuves relatives aux UE non acquises en première session. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré ajourné à la seconde session.

### **2.C) Critères de validation des connaissances**

#### 2.C)a) Validation de l'UE

La validation des unités d'enseignements ou des éléments constitutifs des UE permet l'acquisition des crédits européens correspondants. Le nombre de crédits européens affecté à chaque UE est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des crédits d'un semestre.

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Il n'existe aucune compensation entre les différentes UE au sein d'un semestre.

#### 2.C)b) Validation du semestre

Toutes les UE d'un semestre doivent être validées pour que le semestre soit validé.

La note du semestre est obtenue par le calcul de la moyenne pondérée des UE qui le composent, à laquelle s'ajoutent d'éventuels points de bonification.

Il n'existe aucune compensation entre les moyennes générales des deux semestres d'une année universitaire.

Dès lors qu'un semestre est validé (acquis), il confère à l'étudiant 30 ECTS.

#### 2.C)c) Validation de l'année

L'année est validée à hauteur de 60 ECTS dès lors que chaque semestre est validé.

#### 2.C)d) Obtention du DFGSMa

La délivrance du DFGSMa est subordonnée à la validation de chacune des trois années qui la composent et entraîne l'obtention de 180 crédits.

La validation de chaque année et l'obtention du diplôme sont prononcées après délibération d'un jury. Ce jury est désigné par délégation du Président de l'Université d'Aix-Marseille, par le directeur de la structure de formation. Il est conforme aux règles en vigueur dans l'enseignement supérieur.

### **2.D) Règles de progression**

Pour accéder à l'année supérieure, un étudiant doit avoir validé l'année en cours (obtention des 60 crédits de PACES nécessaires pour passer en 2<sup>ème</sup> année du cycle, obtention des 60 crédits de 2<sup>ème</sup> année nécessaires pour passer en 3<sup>ème</sup> année du cycle). Dans le cas contraire, l'étudiant est déclaré ajourné.

### **2.E) Période d'études à l'étranger**

Après accord du ou des responsables pédagogiques, un étudiant peut effectuer une période d'études à l'étranger. La période d'étude validée par l'établissement étranger lui permet d'acquérir les crédits européens correspondants.

## **3. Stages**

Les stages sont des éléments constitutifs des UE cliniques mentionnées dans la maquette des enseignements. Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages dans les UE libres ou librement choisies.

La validation des stages est prononcée au vu du carnet de stage par le Directeur de la structure assurant la formation de sage-femme ou son représentant, sur avis du responsable de stage.

Tous les stages sont obligatoirement accompagnés d'une convention de stage, et font l'objet d'une validation préalable par le responsable de la formation, et d'une évaluation créditée.

Tous les stages doivent être validés pour que l'étudiant puisse être admis dans l'année supérieure.

## **II) Conditions particulières propres à l'Ecole de Maïeutique**

### **1. Nombre d'inscriptions**

Nul ne peut être autorisé à effectuer le premier cycle en plus de cinq ans, sauf dérogation accordée par le Directeur de l'Ecole, après avis du Conseil d'Ecole.

### **2. Obligation d'assiduité**

#### **2.A) Principe général**

L'assiduité est un principe fondamental dans la formation des futures sages-femmes.

La présence à tous les enseignements dispensés au cours de la formation (cours magistraux, enseignements dirigés, travaux pratiques, stages) est obligatoire. Il en est de même pour les contrôles continus, les examens et les évaluations cliniques.

L'assiduité des étudiants est contrôlée par les sages-femmes enseignantes et par les responsables de stage. Toutes les absences en cours, en stage, aux épreuves de contrôles continus et aux examens doivent être justifiées.

Par année d'étude, les étudiants bénéficient d'une franchise d'absence de 50h/semestre pour maladie ou motif exceptionnel sur justificatif, non récupérables et non cumulables d'un semestre sur l'autre.

Un certificat médical indiquant la durée de l'arrêt ou un justificatif devra être transmis à l'Ecole de Maïeutique dans les 48 heures.

Pour le décès de l'un des proches suivant (père, mère, mari, épouse, frère, sœur), trois jours d'absence hors franchise sont accordés.

Pour le décès d'un grand-parent, un jour d'absence hors franchise est accordé.

#### **2.B) Absences en cours**

Les absences justifiées en cours seront décomptées dans la limite du quota d'heures de franchise/semestre.

Les absences non justifiées en cours seront décomptées double sur la franchise, dans la limite du quota d'heures de franchise/semestre.

En cas de dépassement des heures de franchise, le bureau pédagogique en informera le jury qui pourra décider de la non-validation de l'UE concernée par le plus grand nombre d'heures d'absence.

### **2.C) Absences en stage**

La validation d'un stage est dépendante d'un temps minimum nécessaire à l'atteinte des objectifs de stage. Les absences non justifiées en stage sont récupérées, dans la limite du temps de stage prévu par la convention. Les absences non justifiées répétées en stage peuvent justifier une non validation de stage. Au-delà d'un tiers d'absences non récupérées, le stage ne peut être validé.

Les stages manquants devront être rattrapés avant le passage dans l'année supérieure et avant la deuxième session d'examen.

A partir de deux stages non validés ou de deux mois d'absence par année universitaire, l'étudiant ne peut être admis dans l'année supérieure.

### **2.D) Absences à un contrôle de connaissances (théorique, évaluation clinique) ou à un examen**

En cas d'absence justifiée à un contrôle de connaissances théoriques ou à une évaluation clinique, le contrôle est rattrapé par l'étudiant dès que possible.

L'absence non justifiée à un contrôle de connaissances théoriques ou à une évaluation clinique équivaut à la note zéro. De même, l'absence non justifiée la veille d'un contrôle de connaissances théoriques équivaut à la note zéro.

Les congés de maternité et de paternité des étudiants sages-femmes sont pris conformément à la durée prévue par la législation du travail.

## **3. Dispositions relatives aux UE**

Les UE peuvent être composées d'éléments constitutifs (sous-UE), et dans ce cas, la note obtenue à l'UE résulte du calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent.

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficient pour le calcul des moyennes générales au semestre, à l'année, au diplôme.

Les enseignements mutualisés avec la filière médecine sont, soit des UE, soit des éléments constitutifs d'UE, dont certains peuvent être dotés de coefficient (voir III : maquette des enseignements).

Les UE sont acquises par capitalisation, dès lors que la note ou la moyenne des notes qui la constitue est supérieure ou égale à 10/20.

Il n'existe aucune compensation entre les UE au sein d'un même semestre.

Le choix d'une UE libre ou librement choisie par semestre est obligatoire, quelle que soit sa pondération en ECTS.

En cas de non-validation en 1<sup>ère</sup> session d'une UE (théorique ou clinique) résultant de la moyenne de plusieurs éléments constitutifs (sous-UE), l'étudiant devra repasser en 2<sup>ème</sup> session, toutes les sous-UE dont la note obtenue était inférieure à 10/20 en 1<sup>ère</sup> session.

Il existe une possibilité de dette pour une seule UE (sauf pour les UE d'obstétrique, de pédiatrie et de gynécologie ou des UE cliniques). Cette UE devra être validée au plus tard en 2<sup>ème</sup> session de la 3<sup>ème</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle.

Les stages entrent dans le cadre de l'UE clinique. Ils sont organisés sous forme de vacation hebdomadaire (cinq jours/semaine à raison de 35 heures/semaine) ou sous forme de gardes de douze heures.

Les stages doivent tous être validés pour passer dans l'année universitaire suivante.

Les stages non validés seront refaits en période estivale afin de pouvoir être validés en 2<sup>ème</sup> session, pour le passage dans l'année supérieure.

Le rapport de stage doit être rendu à l'école dans les quinze jours suivant la fin du stage. Passé ce délai, toute demande de report devra être motivée.

Aucun rapport de stage ne pourra être accepté au-delà de deux mois et le stage, considéré alors comme non validé, devra être refait.

En cas de redoublement :

- toutes les UE dont la moyenne obtenue est supérieure ou égale à 10/20 seront conservées et capitalisées, excepté pour les UE d'obstétrique, de gynécologie, de pédiatrie, et de pharmacologie
- les UE d'obstétrique, de gynécologie, de pédiatrie et de pharmacologie seront conservées et capitalisées si et seulement si la moyenne des notes obtenues à chacune d'entre elles est supérieure ou égale à 13/20 ; par ailleurs, lorsque la moyenne obtenue à l'une de ces UE est supérieure ou égale à 10/20 mais strictement inférieure à 13/20, cette dernière devra être revalidée, même si le semestre était initialement considéré comme validé.
- il n'y a pas de conservation de l'UE clinique : l'UE clinique devra être obligatoirement refaite et revalidée en cas de redoublement, quelle que soit la note ou moyenne des notes initialement acquises et même si les stages avaient été initialement tous validés.

#### **4. Bonifications semestrielles**

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La nature de ces activités relèvera de l'une des cinq catégories suivantes : culture, sport, engagement étudiant, approfondissement des connaissances, créativité et entrepreneuriat, selon la charte des bonus d'AMU approuvée en CFVU du 03 mai 2018.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des UE du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant.

Un bonus pris en compte en session 1 le sera également en session 2. En revanche, dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

Les modalités de collecte et de valorisation des activités donnant lieu à bonification sont décrits dans le document « socle commun des bonus », présenté en Annexe.

### **III) Fraude – Tentative de Fraude - Plagiat :**

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (articles R712-9 et suivants et R811-10 et suivants du code de l'éducation).

Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute. Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille, les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.

### **IV) Maquette des enseignements du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques à l'École de Maïeutique**

**Deuxième année du premier cycle des études en sciences maïeutiques (DFGSMa2)**

	Unités d'enseignement	ECTS/Semestre Coefficient		Modalités de validation de l'UE
		S3	S4	
<b>UE THEORIQUES ET CLINIQUES</b> <b>SANS dette possible</b> <b>(à valider au plus tard à la 2<sup>ème</sup> session de la 2<sup>ème</sup> année du cycle)</b>	<b>OBSTETRIQUE</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Note ou moyenne des notes <math>\geq 10/20</math> En cas de redoublement, UE capitalisable si note ou moyenne des notes <math>\geq 13/20</math> (seuil de conservation)</li> </ul>
	<b>PEDIATRIE</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Note ou moyenne des notes <math>\geq 10/20</math> En cas de redoublement, UE capitalisable si note ou moyenne des notes <math>\geq 13/20</math> (seuil de conservation)</li> </ul>
	<b>UE CLINIQUES (STAGES)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Stage initiation</li> <li>○ Stage soins généraux</li> <li>○ Stage bloc opératoire</li> <li>○ TP soins infirmiers</li> <li>○ Stage suivi pernatal</li> <li>○ Stage suivi post-natal</li> </ul>	<b>1</b>	<b>12</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Validation stage initiation S3 (1 ECTS)</li> <li>ET Validation stage soins généraux (3 ECTS) + validation stage bloc opératoire (3 ECTS) + attestation présence TP soins infirmiers S4</li> <li>ET Validation stage « suivi pernatal » S4 (3 ECTS)</li> <li>ET Validation stage « suivi post-natal » S4 (3 ECTS)</li> <li>Pas de conservation de l'UE clinique en cas de redoublement</li> </ul>
<b>UE THEORIQUES</b> <b>AVEC dette possible</b> <b>jusqu'en 3<sup>ème</sup> année du cycle</b> <b>(à valider au plus tard en 2<sup>ème</sup> session de la 3<sup>ème</sup> année du cycle)</b>	<b>GENETIQUE (Enseignement mutualisé)</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Note ou moyenne des notes <math>\geq 10/20</math> En cas de redoublement, UE capitalisable si note ou moyenne des notes <math>\geq 10/20</math></li> </ul>
	<b>SEMILOGIE (Enseignement mutualisé)</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Note ou moyenne des notes <math>\geq 10/20</math> En cas de redoublement, UE capitalisable si note ou moyenne des notes <math>\geq 10/20</math></li> </ul>
	<b>SANTE PUBLIQUE - DEMARCHE DE RECHERCHE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Education pour la santé</li> <li>• Anglais</li> <li>• TP BU Amétice</li> </ul>	<b>4</b>	<b>0</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Note ou moyenne des notes <math>\geq 10/20</math> En cas de redoublement, UE capitalisable si note ou moyenne des notes <math>\geq 10/20</math></li> <li>ET attestation présence TP BU Amétice</li> </ul>
	<b>GESTES ET SOINS d'URGENCE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Médecine d'urgence (Enseignement mutualisé)</li> <li>• TP GSU</li> </ul>	<b>2</b>	<b>0</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Note ou moyenne des notes <math>\geq 10/20</math> En cas de redoublement, UE capitalisable si note ou moyenne des notes <math>\geq 10/20</math></li> <li>ET validation TP Gestes Soins d'Urgence</li> </ul> <p>➔ <b>obtention attestation AFGSU</b></p>

**Deuxième année du premier cycle des études en sciences maïeutiques (DFGSMa2) suite**

	Unités d'enseignement	ECTS/semestre (Coefficient)		Modalités de validation de l'UE
		3	4	
<b>UE THEORIQUES</b> <b>AVEC dette possible jusqu'en 3ème année du cycle (à valider au plus tard en 2ème session de la 3ème année du cycle)</b>	<b>SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES (Psychologie, anthropologie), droit, éthique et législation</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Note ou moyenne des notes/semestre <math>\geq 10/20</math> En cas de redoublement, UE capitalisable si note ou moyenne des notes <math>\geq 10/20</math></li> </ul>
	<b>AGENTS INFECTIEUX-HYGIENE</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Note ou moyenne des notes <math>\geq 10/20</math> En cas de redoublement, UE capitalisable si note ou moyenne des notes <math>\geq 10/20</math></li> </ul>
	<b>TISSU SANGUIN ET SYSTEME IMMUNITAIRE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Enseignement mutualisé (coeff 3)</li> <li>Transfusion sanguine (coeff 2)</li> </ul>	<b>4</b>	<b>0</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Note ou moyenne des notes <math>\geq 10/20</math> En cas de redoublement, UE capitalisable si note ou moyenne des notes <math>\geq 10/20</math></li> </ul>
	<b>APPAREIL CARDIO-RESPIRATOIRE</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Note ou moyenne des notes <math>\geq 10/20</math> En cas de redoublement, UE capitalisable si note ou moyenne des notes <math>\geq 10/20</math></li> </ul>
	<b>REINS ET VOIES URINAIRES</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Note ou moyenne des notes <math>\geq 10/20</math> En cas de redoublement, UE capitalisable si note ou moyenne des notes <math>\geq 10/20</math></li> </ul>
	<b>AUTRES SYSTEMES : digestif, neurologique, dermatologie</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Note ou moyenne des notes/semestre <math>\geq 10/20</math> En cas de redoublement, UE capitalisable si note ou moyenne des notes <math>\geq 10/20</math></li> </ul>
	<b>UE LIBRES OU LIBREMENT CHOISIES</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si stage, validation du stage/semestre En cas de redoublement, validation conservée</li> <li>Si enseignement théorique, note ou moyenne des notes <math>\geq 10/20</math> En cas de redoublement, UE capitalisable si note ou moyenne des notes <math>\geq 10/20</math></li> </ul>
	<b>PHARMACOLOGIE</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Note ou moyenne des notes/semestre <math>\geq 10/20</math> En cas de redoublement, UE capitalisable si note ou moyenne des notes <math>\geq 13/20</math> (seuil de conservation)</li> </ul>

### Troisième année du premier cycle des études en sciences maïeutiques (DGFSMa3)

	Unités d'enseignement	ECTS/Semestre (coefficient)		Modalités de validation de l'UE
		S5	S6	
<b>UE THEORIQUES</b>	<b>OBSTETRIQUE</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Note ou moyenne des notes/semestre <math>\geq 10/20</math> En cas de redoublement, UE capitalisable si note ou moyenne des notes <math>\geq 13/20</math> (seuil de conservation)</li> </ul>
	<b>PEDIATRIE, PUERICULTURE, NEONATOLOGIE</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Note ou moyenne des notes/semestre <math>\geq 10/20</math> En cas de redoublement, UE capitalisable si note ou moyenne des notes <math>\geq 13/20</math> (seuil de conservation)</li> </ul>
	<b>GYNECOLOGIE</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Note ou moyenne des notes/semestre <math>\geq 10/20</math> En cas de redoublement, UE capitalisable si note ou moyenne des notes <math>\geq 13/20</math> (seuil de conservation)</li> </ul>
	<b>HORMONOLOGIE REPRODUCTION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Enseignement mutualisé (coeff 3)</li> <li>Enseignement EU3M (coeff 1)</li> </ul>	<b>0</b>	<b>5</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Note ou moyenne des notes <math>\geq 10/20</math> En cas de redoublement, UE capitalisable si note ou moyenne des notes <math>\geq 10/20</math></li> </ul>
	<b>SANTE PUBLIQUE - DEMARCHE DE RECHERCHE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Anglais</li> <li>Initiation à la recherche</li> </ul>	<b>0</b>	<b>2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Note ou moyenne des notes <math>\geq 10/20</math> En cas de redoublement, UE capitalisable si note ou moyenne des notes <math>\geq 10/20</math></li> </ul>
	<b>UE LIBRES OU LIBREMENT CHOISIES</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si stage, validation du stage/semestre En cas de redoublement, validation conservée</li> <li>Si enseignement théorique, note ou moyenne des notes <math>\geq 10/20</math> En cas de redoublement, UE capitalisable si note ou moyenne des notes <math>\geq 10/20</math></li> </ul>
	<b>PHARMACOLOGIE</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Note ou moyenne des notes <math>\geq 10/20</math></li> <li>En cas de redoublement, UE capitalisable si note ou moyenne des notes <math>\geq 13/20</math> (seuil de conservation)</li> </ul>



## Troisième année du premier cycle des études en sciences maïeutiques (DGFSMa3) suite

<b>UE CLINIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Secteur prénatal</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Stages</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 stage en S5</li> <li>▪ 1 stage en S6</li> </ul> </li> <li>○ <b>Evaluations cliniques</b></li> </ul> </li> <li>• <b>Secteur pernatal</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 2 stages en S5</li> <li>▪ 3 stages en S6</li> </ul> </li> <li>• <b>Secteur postnatal</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Stages</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 stage en S5</li> <li>▪ 1 stage en S6</li> </ul> </li> <li>○ <b>Evaluations cliniques</b></li> </ul> </li> <li>• <b>Portfolio « soins généraux »</b></li> <li>• <b>Portfolio « pré, per et postnatal »</b></li> </ul>	<b>3</b>	<b>3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Validation de tous les stages en secteur prénatal de S5 et S6 <b>ET</b> note ou moyenne des notes obtenues aux évaluations cliniques en fin de S6 <math>\geq 10/20</math></li> <li>• <u>ET</u> Validation de tous les stages en secteur pernatal de S5 et S6</li> <li>• <u>ET</u> Validation de tous les stages en secteur postnatal de S5 et S6 <b>ET</b> note ou moyenne des notes obtenues aux évaluations cliniques en fin de S6 <math>\geq 10/20</math></li> <li>• <u>ET</u> validation Port-folio « soins généraux » en fin S6 (Val/non Val)</li> <li>• <u>ET</u> Validation Port-folio pré, per et postnatal en fin de S6 (Val/non val)</li> </ul> <p><b>Pas de conservation de l'UE clinique en cas de redoublement</b></p>
		<b>2X3</b>	<b>3X3</b>	
		<b>3</b>	<b>3</b>	

**L'obtention du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques est assujettie :**

- à la validation de la PACES (sauf si entrée par passerelle en 2<sup>ème</sup> année du cycle)
- et à la validation de toutes les UE de 2<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> année du cycle (sauf si entrée par passerelle en 3<sup>ème</sup> année du cycle).

